

ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement le stationnement
Avenue du Pays de Caen, au droit du chantier,
du 31 Août 2022 à la fin des travaux

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Ste Laonnaise de Travaux Publics, le 26/08/2022,

VU les travaux de raccordement électrique pour le compte d'Enedis, à partir du 31/08/2022,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier et par conséquent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux précités, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier du 31 Août 2022 à la fin des travaux (durée initialement prévue : 30 jours).

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation règlementaire sera apposée par l'entreprise Ste Laonnaise de Travaux Publics.

Article 3 : Les parties de chaussées ouvertes seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour les usagers, elles seront notamment dépourvues de boue ou de matériaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise Ste Laonnaise de Travaux Publics devra réparer tous dommages éventuels causés par les travaux, combler et remblayer conformément aux normes les parties terrassées.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur entreprise Ste Laonnaise de Travaux Publics – 93691 Pantin – 2234064301.223401DAC02.01@captidec.fr
- Monsieur le Président – communauté urbaine Caen la mer Normandie - contact.dm@caenlamer.fr
- Monsieur le Président – communauté urbaine Caen la mer Normandie – service infrastructures – gestion-za@caenlamer.fr
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – ismael.madi@colombelles.fr
- Madame la Directrice des Services de l'aménagement urbanisme et développement territorial de la mairie de Colombelles – alice.averlant@colombelles.fr
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr
antoine.lefranc@caenlamer.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 26/08/2022

Le Maire,


Marc Pottier

